ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N º DN427

présenté par
Mme Lingemann, M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé et Mme Poueyto

---

ARTICLE 23

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de menace, actuelle ou prévisible, pesant sur les activités essentielles à la vie de la Nation, les réservistes exerçant leur activité dans une entreprise identifiée comme faisant partie de la base industrielle et technologique de défense doivent rester au sein de cette dernière si elle est requestionnée durant toute la période de réquisition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de réquisitions, il est nécessaire de bien organiser la répartition des réservistes dans le cadre des réquisitions pour maximiser l'efficacité de leur intervention.

Cet amendement vise à imposer dans le cadre des réquisitions aux réservistes du secteur de la défense de maintenir leur place au sein de leur entreprise si cette dernière est réquisitionnée.